



**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE
VENISE-EN-QUÉBEC**



**Règlement n°499-2024 décrétant la création d'un programme d'aide financière
visant à accompagner les citoyens dans leur transition écologique en promouvant
l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, 6 mai 2024 à 19 h 00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents les conseillères Mesdames Marielle Gervais et Mélanie Ménard, les conseillers Messieurs Johnny Izzi, Pierre Lamoureux, Alain Paquin ainsi que Steve Robitaille formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Raymond Paquette.

Monsieur Lukas Bouthillier Directeur général et Greffier-trésorier assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT qu'actuellement, les produits hygiéniques jetables constituent un important déchet pour les sites d'enfouissement et qu'ils peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accompagner les citoyens dans leur transition écologique en promouvant l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et d'encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable ;

CONSIDÉRANT le plan d'action pour les politiques familiales et des aînés de la Municipalité de Venise-en-Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de d'amender la résolution 12365-11-15 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'utilisation de couches lavable seulement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 avril 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 DÉFINITION

« Produits d'hygiène réutilisables pour bébé » : couches et culottes d'entraînement à la propreté en tissus lavables et réutilisables ;

« Produits d'hygiène féminine réutilisables pour adolescente et femme » : coupes et disques menstruels, culottes menstruelles, serviettes hygiéniques, protège-dessous et compresses d'allaitement lavables et réutilisables ;

« Produits réutilisables de protection contre l'incontinence » : couches, protections hygiéniques et sous-vêtements absorbants lavables, réutilisables et conçus pour une clientèle adulte ;

« Produits hygiéniques réutilisables » : incluent les produits d'hygiène réutilisables pour enfant, les produits d'hygiène réutilisables pour femme et les produits réutilisables de protection contre l'incontinence ;

« Municipalité » : La Municipalité de Municipalité de Venise-en-Québec.

ARTICLE 2 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE



RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Le conseil municipal adopte un programme en vertu duquel la Municipalité accorde une aide financière aux personnes admissibles pour l'acquisition ou la location de produits hygiéniques réutilisables.

ARTICLE 3 PERSONNES ADMISSIBLES

Sont admissibles au programme d'aide financière pour l'acquisition ou la location de produits hygiéniques réutilisables les personnes résidentes sur le territoire de la Municipalité et, dans le cas de produits d'hygiène réutilisables pour mineurs (bébé et adolescente), détentrices de l'autorité parentale ou dont la naissance de l'enfant est prévue dans les six (6) prochains mois.

ARTICLE 4 MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide financière du présent programme est de cinquante pour cent (50 %) du prix d'achat ou de location (avant taxes) des produits visés jusqu'à un maximum de cent dollars (100 \$) par demandeur selon son âge. Soit une fois par année (1X/12 mois) pour un mineur (bébé ou adolescente) et une fois par cinq ans (1X/60 mois) pour un adulte. Un achat cumulatif minimum de trente dollars (30 \$) est requis pour obtenir un remboursement.

L'aide financière accordée est bonifiée de vingt-cinq pour cent (25%) pour tout achat ou location de produits hygiéniques réutilisables effectués dans un commerce de la Municipalité.

ARTICLE 5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Toute demande d'aide financière doit être formulée dans les douze (12) mois suivants de l'acquisition ou la location de produits hygiéniques réutilisables.

La demande doit être effectuée sur le formulaire prescrit à cette fin et transmise à l'administration au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année de la durée du programme, accompagnée des documents suivants :

- 1) Une copie de la facture ou du reçu d'achat ou de location sur lequel est indiqué le nom de l'entreprise qui a effectué la vente ou la location et les taxes applicables ;
- 2) Une copie d'un document démontrant que le demandeur réside à Venise-en-Québec ;
- 3) Le cas échéant, soit une copie du certificat de naissance ou d'adoption émanant d'une autorité compétente et établissant l'autorité parentale du demandeur et l'âge de l'enfant, soit une attestation signée par un médecin indiquant la date prévue de l'accouchement.

ARTICLE 6 DURÉE DU PROGRAMME

Le programme d'aide financière prend fin lorsque le montant d'aide financière annuellement disponible selon le budget adopté par le conseil municipal pour le programme est épuisé.

ARTICLE 7 REMPLACEMENT

Le présent règlement vient amender la résolution n° 12365-11-15 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'utilisation de couches lavables seulement.



**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE
VENISE-EN-QUÉBEC**



ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi¹.

Raymond Paquette
Maire

Lukas Bouthillier
Directeur général greffier-trésorier

¹ Avis de motion et adoption du projet de règlement: 2 avril 2024
Adoption du règlement : 6 mai 2024
Avis de promulgation et entrée en vigueur : 7 mai 2024